

- **ARRÊTE N° T-22B212** -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE À GRANDE CIRCULATION N° 923**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 08/07/2022,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre **le renforcement du réseau électrique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 923** (route classée à grande circulation), hors agglomération,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1er - La circulation sera réglementée sur la **RD 923** du PR 07+400 au PR 08+087, sur la commune de **VAL-AU-PERCHE (Mâle)**, du **18/07/2022 au 27/07/2022 (5 jours dans la période, sauf jours hors chantier)**. Pour le sens de circulation de la Ferté-Bernard vers Nogent-le-Rotrou, la voie de droite est neutralisée et la vitesse sera limitée à 70 Km/h suivant le principe de la fiche « CF 15 » du guide SETRA « signalisation temporaire routes bidirectionnelles (édition 2000) », le panneau B14 (90 Km/h) ainsi que le C29b se trouvant dans la zone de travaux seront masqués et un AK5 en rappel pour les véhicules venant de la RD 136 pour information.

Il sera interdit de dépasser et de stationner dans le sens de circulation de la Ferté-Bernard vers Nogent-le-Rotrou, du **PR 07+150 au PR 08+487 et le stationnement sera interdit sur le parking**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue et complétée par des feux type R2 (feux d'alerte synchronisés ou rampes à défilement). La signalisation sera adaptée, en fonction de l'évolution de l'opération, aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **GTCA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 5 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de VAL-AU-PERCHE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise GTCA, – Lazare Carnot – 61 200 Alençon

ARTICLE 7 - Est destinataire du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur Départemental des Territoires,

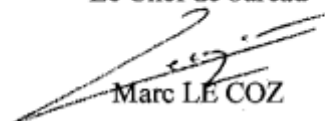
Fait à ALENÇON, le 08/07/2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de bureau


Marc LE COZ